



CAHIER DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
20 mars 2026

Date de mise en ligne : 20 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date et heure de réunion : 20 mars 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, doyenne des conseillers présents

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM., Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 23

* * * * *

DEL-26-028 - Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Présidente, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Présidente, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de :

- Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A OBTENU : Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET : 22 voix (vingt-deux)

Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Erbray, le 20 mars 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Reçu de réception en préfecture
044-214400541-20260320-DEL-26-028-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date et heure de réunion : 20 mars 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 23

* * * * *

DEL-26-029 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal d'Erbray est de 23, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 6,

Vu la proposition de Mme le maire de créer cinq postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. DÉCIDE** de créer cinq postes d'adjoints au maire ;
- 2. CHARGE** Mme le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces cinq adjoints au maire.

Erbray, le 20 mars 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date et heure de réunion : 20 mars 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 23

* * * * *

DEL-26-030 – Election des adjoints

Le Conseil Municipal de la commune d'Erbray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Madame le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Madame le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Madame le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

Liste présentée par M. Simon VIVIEN :

1. Simon VIVIEN
2. Stéphanie DRUART
3. François GAUTIER
4. Ludivine BOMMÉ
5. Jean-Noël BEAUDOIN

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A OBTENU : Liste conduite par M. Simon VIVIEN : 23 voix (vingt-trois),

La liste conduite par M. Simon VIVIEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

PREMIER ADJOINT	Simon VIVIEN
DEUXIEME ADJOINT	Stéphanie DRUART
TROISIEME ADJOINT	François GAUTIER
QUATRIEME ADJOINT	Ludivine BOMMÉ
SIXIEME ADJOINT	Jean-Noël BEAUDOIN

Erbray, le 20 mars 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date et heure de réunion : 20 mars 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 23

* * * * *

DEL-26-031 - Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35, R 2123-1 à D 2123-28), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal. Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal.

Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l' élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Le Conseil municipal,

Vu la note de synthèse explicative,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du maire et des adjoints il appartient au maire de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1,

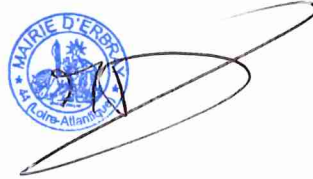
Considérant en outre, que le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l' élu local et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal,

DELIBERE

1. **DONNE ACTE** de la lecture de la Charte de l' élu local ;
2. **RAPPELLE** que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives ;

3. **RAPPELLE** les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts) ;
4. **PRECISE** que la Charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue ;
5. **DIT** qu'un exemplaire de la Charte de l' élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux de même qu'une copie du chapitre III du Code général des collectivités territoriales.

Erbray, le 20 mars 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date et heure de réunion : 20 mars 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 23

* * * * *

DEL-26-032 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le conseil municipal de la commune d'Erbray

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Considérant la demande de Mme le Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème prévu ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de fixer l'indemnité du Maire à 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2. **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :
 - 1^{er} et 2^e adjoints : 16,50 % de l'indice brut terminal
 - Autres adjoints : 11,00 % de l'indice brut terminal
3. **PRECISE** que ces indemnités sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
4. **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Erbray, le 20 mars 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale maximale :

	Taux max 1 000 à 3 499 habitants	Indemnité brute (IB1027)	Montant max mensuel (brut)	Montant max annuel (brut)
MAIRE	55,70%	4 110,52 €	2 289,56 €	27 474,72 €
1er ADJOINT	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
2e ADJOINT	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
3e ADJOINT	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
4e ADJOINT	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
5e ADJOINT	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
6e ADJOINT	21,38%	4 110,52 €	878,83 €	10 545,95 €
Enveloppe indemnitaire globale			7 562,53 €	90 750,42 €

Indemnités arrêtées par le Conseil municipal (selon indice brut en vigueur au 01/03/2026) :

	Taux délibérés	Indemnité brute (IB1027)	Montant max mensuel (brut)	Montant max annuel (brut)
MAIRE	40,00%	4 110,52 €	1 644,21 €	19 730,50 €
1er ADJOINT	16,50%	4 110,52 €	678,24 €	8 138,83 €
2e ADJOINT	16,50%	4 110,52 €	678,24 €	8 138,83 €
3e ADJOINT	11,00%	4 110,52 €	452,16 €	5 425,89 €
4e ADJOINT	11,00%	4 110,52 €	452,16 €	5 425,89 €
5e ADJOINT	11,00%	4 110,52 €	452,16 €	5 425,89 €
TOTAL			4 357,15 €	32 555,32 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date et heure de réunion : 20 mars 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 23

* * * * *

DEL-26-033 – Délégation d'attributions du Conseil municipal au maire

L'article L. 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour tout ou partie de son mandat, une partie de ses attributions. Cette délégation est un outil essentiel de fluidité de la gestion communale : elle permet au maire d'agir rapidement sur les affaires courantes sans avoir à convoquer une séance du conseil pour chaque décision.

La délégation est facultative et révocable à tout moment par le Conseil municipal. Elle doit être délibérée explicitement, en listant de manière précise les attributions déléguées, dans les matières limitativement énumérées par la loi. Le conseil municipal est dessaisi des attributions déléguées. Autrement dit, le maire est seul compétent pour statuer sur les matières déléguées par le Conseil.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, sauf si le Conseil municipal exclut cette faculté.

De même, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent, de plein droit, au Conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. DÉCIDE de déléguer à M^{me} le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services,
 - d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux,
 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 8° Prononcer la délivrance des concessions selon les tarifs votés par le conseil et la reprise des concessions échue non renouvelées dans les cimetières ;
 - 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites fixées par délibération du 27 mai 2024, lorsqu'au moins l'une des trois conditions suivantes est remplie :
 - La valeur vénale déclarée dans la DIA est inférieure ou égale à 200 000 €, sous réserve que l'acquisition soit justifiée par un projet d'aménagement préalablement défini ;
 - L'acquisition est destinée à la réalisation d'un projet inscrit dans les orientations d'aménagement et programmation (OAP) du PLU ou faisant l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal approuvée avant la réception du DIA ;
 - Le bien porte sur une voirie, un chemin, un espace vert ou un délaissé.
 - 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € ;
 - 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
 - 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 - 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° Demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget ou aux orientations budgétaires approuvées par le Conseil, l'attribution de subventions ;
 - 27° Procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
2. **AUTORISE** les adjoints à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier ;

3. **PRÉCISE** que les décisions prises en application de ces délégations consenties au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
4. **PREND ACTE** que Mme le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Erbray, le 20 mars 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date et heure de réunion : 20 mars 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 16 mars 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Secrétaire de séance : M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 23

* * * * *

DEL-26-034 - Création des commissions municipales

Les commissions municipales sont des organes consultatifs créés au sein du conseil municipal. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel propre, mais jouent un rôle préparatoire essentiel : elles examinent les projets de délibération, instruisent les questions relevant de leur champ de compétence et émettent des avis qui éclairent les décisions du conseil municipal en séance Plénière.

La création des commissions et la désignation de leurs membres relèvent de la compétence du conseil municipal. L'article L. 2121-22 du CGCT dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen.

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin aux nominations ou aux présentations. Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.

Le maire est membre de droit de toutes les commissions et en est le président de droit, sauf si le conseil en décide autrement. Dans les communes de taille comparable à Erbray, la pratique tend à constituer entre quatre et huit commissions thématiques. Les commissions doivent être ouvertes à tous les conseillers municipaux, et non réservées aux seuls membres de la majorité ou aux adjoints.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Mme le maire de créer six commissions municipales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE de créer les commissions municipales suivantes :

- Aménagement du territoire, environnement
- Action médico-sociale, citoyenneté
- Bâtiments, vie économique
- Vie locale, communication
- Enfance, jeunesse, vie scolaire
- Finances, ressources humaines

2. DÉCIDE, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

3. **PROCEDE** à l'élection des membres des six commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le maire étant président de droit des commissions municipales :

Commission « Aménagement du territoire, Environnement »

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Réseaux** : Eaux usées, eaux pluviales, eau potable - Eclairage public
- **Voirie** : Programme d'aménagement de la voirie communale - Règlement de voirie
- **Urbanisme** : Evolution du plan local d'urbanisme - Lotissement communal
- **Environnement** : Entretien des ruisseaux - Haies bocagères - Prévention des risques (inondations) - Gestion des nuisibles – Agriculture locale

Vice-Président : M. Simon VIVIEN

Membres :

- M. Cédric HUREL
- M. Anthony TESSIER
- Mme France BRETONNIER
- M. Guillaume ROBIN
- Mme Bénédicte NEVEUX
- M. Sylvain HOUDIN
- M. Richard GESLIN
- M. François GAUTIER

Commission « Action médico-sociale, Citoyenneté »

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Habitat** : Logement d'urgence - Logements sociaux - Habitat insalubre - Projet résidence
- **Santé** : Offres médicales et paramédicales - Dispositifs de prévention et de solidarité (registre communal, mutuelle communale, etc.) - Soutien aux personnes vulnérables et aux aidants (Marsouins, Alfa'Répit, etc.)
- **Fêtes et cérémonies** : Cérémonie de commémoration - Evénements en faveur du lien intergénérationnel (repas des aînés, coffrets de Noël, etc.) - actions de valorisation de la citoyenneté (« une naissance, un arbre », 18 ans, label citoyen, accueil des nouveaux habitants, etc.)
- **Conseil municipal des jeunes (CMJ)** : Aires de jeux - Sensibilisation à la citoyenneté - Chantiers participatifs

Vice-Président : Mme Stéphanie DRUART

Membres :

- Mme Samar SALIM
- Mme Alice FROMENT
- M. Eric MARIE
- Mme Bénédicte NEVEUX
- Mme Stéphanie CHASSANITE

Commission « Bâtiment, Vie économique »

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Patrimoine municipal** : Construction, entretien et maintenance des bâtiments - Performance énergétique des bâtiments - Accessibilité - Cimetière - Energies renouvelables
- **Sécurité** : Plan communal de sauvegarde
- **Vie économique** : Politique commerciale - Zones économique et artisanale

Vice-Président : M. François GAUTIER

Membres :

- M. Simon VIVIEN
- M. Vincent GOUIN
- M. Richard GESLIN
- M. Sylvain HOUDIN
- M. Jean-Noël BEAUDOIN
- M. Guillaume ROBIN
- Mme Stéphanie DRUART

Commission « Vie locale, Communication »

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Communication** : Supports de communication (site internet, flash info, bulletin annuel, etc.)
- **Vie associative et culturelle : Politique culturelle** : (programmation, promotion des salles, etc.) - Règlement et tarification des salles - Temps fort associatif
- **Animation sportive** : Développement et promotion des activités - Terrain synthétique intercommunal
- **Mobilités et patrimoine** : Liaisons douces - Chemins de randonnées - Valorisation du patrimoine - Lien avec l'office de tourisme

Vice-Président : Mme Ludivine BOMMÉ

Membres :

- Mme France BRETONNIER
- M. Vincent GOUIN
- Mme Sandrine ROINÉ
- M. Pierre-Louis DOUART
- M. Guillaume ROBIN
- M. Eric MARIE
- Mme Agnès SION
- Mme Cathy BAILLEUL

Commission « Enfance, Jeunesse, Vie scolaire »

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Vie scolaire** : Liens avec les écoles (Conseil, ATSEM...) - Lien avec l'inspectrice de l'éducation nationale - Enquêtes pour l'instruction en famille - Identification des besoins
- **Activités périscolaires et restauration** : Règlement intérieur - Inclusion - Liens écoles et activités périscolaires - Approvisionnement denrées - Qualité des repas et du temps méridien
- **Projets** : Service civique - Renaturation des cours d'école - Local Jeunes - Attentes des assistantes maternelles - Accueil de loisirs et accueil du mercredi

Vice-Président : M. Jean-Noël BEAUDOIN

Membres :

- M. Cédric HUREL
- Mme Ludivine BOMMÉ
- Mme Isabelle DUVAL
- Mme Stéphanie DRUART

Commission « Finances, Ressources Humaines »

Sont, entre autres, discutés au sein de cette commission les sujets suivants :

- **Finances** : Fiscalité - Budgets - Emprunts - Subventions
- **Ressources humaines** : Grandes orientations RH et documents structurants (temps de travail, document unique, œuvres sociales, mobilités, etc.)

Vice-Président : M. Simon VIVIEN

Membres :

- M. Simon VIVIEN
- Mme Stéphanie DRUART
- M. François GAUTIER
- Mme Ludivine BOMMÉ
- M. Jean-Noël BEAUDOIN
- M. Richard GESLIN
- M. Pierre-Louis DOUART

Erbray, le 20 mars 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20260320-DEL-26-034-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026